VILLE DE ROYAN

Arrondissement de

Rochefort

Departement Churente-Maritime EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du

5 Juillet 1953

OBJET

Comptes des services de Voirie

53065

Connentions du

and a

Le 5 Juillet

unil neuf cent cinquante trois le Conseil Municipal de

Royan, s'est réunt à la Mairie, en séance publique, sons la présidence de M.

Étaient présents: M.M. Brusset, Delsalle, Seughet, Reutin, Castelnau, Couzinet, Gaussel, Regazoni, Dufour, Domecq, Papeau, Guillaud, Pouget Chamboulan, Fouché, Guioracua, Simon, Lafage, Narteau, Coumil, Chanut Martaud, Bourdeille, Laurent, Bourdonneau.

Etaient représentés: M. Naucheret par M. Regazoni
M. Rochedereux par Melle Fouchée

M. Counil u cie clu Secretuire.

M. le Président ouvre la séunce

Le Conseil Municipal accepte les comptes du service de la voirie présentés par M. l'Ingénieur TFE, ces comptes, consignés dans le tableau oi-après sont reportés dans le C.A. 1952, du Maire sortante

CHAP.	ART	Entretien Chemin	s Vicinaux crédits ouverts en 1952	Dépenses	Reliquat	Dépas- se- ment
		Restes à payer Entretien chemins vicin	12.262 903.305	12.262 44.668	858,657	
XII	1 2 3	Voirie urbaine Salaire du personnel Assurances sociales Allocations Familiales Entretien rues	3.100.000 300.000 550.000 2.000.000	3.043.955 191.445 542.229 6.963.794	56.045 108.552 7.771	4.963.79
XIII	1	Honoraires d'Ingénieure Voirie vicinale Salaire du personnel	4.000.000	276,030 3,880,266	119.734	6.05
	. 5	Allocations familiales Assurances sociales Voirie rurale	650,000 155,000	554• 1 55 101 •200	95.845 53.800	
XIII	10	Salaire du personnel Allocations familiales	1.130.000 85.000	1.036.693	93•307 24•569	-173
	12	Assurances sociales	68,000	38•494	29.506	
αv	1	Entretien chemins viole rura		116.715 104.046	675•285 395•954	
		Plus value taxe vicina tion spéciale de régule			2.685.650	
1			17.201.217	16.966.38	5.204.655	4.969.82

Laprésente délibération vaut autorisation spéciale de régularisation pour l'emploi de la plus value de la taxe vicinale (2.685.650 frs)

Le reliquat final de 234.831 frs sera porté dans les restes à payer ch. XIV, art. 1.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire,

l'Adjoint-Délégué:

APPROUVE

In Rochelle, le 28 ADUT 1953

Pour le PRÉFET,

to Sourireire Educate

100

111

50 174 25

F F 6

L'an mil neuf cent cinquante trois, le cinq juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de ROYAN, légalement convoque, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max BRUSSET, Député-Maire.

Présents : MM. DELSALLE-SEUGENT -REUTIN - CASTELNEAU - COUZINET -GAUSSEL , adjoints

MM. REGAZONI - DUFOUR -DOMECQ - PAPEAU - GUILLAUD POUGET - CHAMBOULAN - FOUCHE - GUICHAOUA - S IMON - LAFAGE -NARTEAU - COUNIL- CHANUT - MARTAUD - BOURDEILLE -L AURENT -BOURDONNEAU

Représentés : M.VAUCHERET par M.REGAZONI M.ROCHEDEREUX par M elle FOUCHE

Secrétaire : M.COUNIL

EXPOSE : EMPRUNT de 10.000.000 de fes. pour travaux divers extensem du reseau de distributour éau potable.

ARTICLE ler - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux de 6 % l'emprunt de la somme de des mullions que la commune est admise à contracter par

et dont le remboursement s'effectuera en TRENTE ANNEES à partir de 1954 au moyen de 2/14. centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2 - Le nontant de l'emprunt s era versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier Payeur du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions à la convenance du la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales . Les intérâts calculés au taux de l'emprunt , commenceront à courir le jour du versement des fonds .

Selon que les versements se sont opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

PARIS, à la Caisse des Dépêts et consignations, cependant la commune pourra être autorisée aur la demande du Maire à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais dans ce cas le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6 - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation, au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un en .Ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation . Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé, ni préavis, ni indemnité . Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudications, dans la mesure ou ces réductions n'entraineront aucun reversement de fonds au prêteur .

ARTICLE 8 - La Commune reconnait au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la direction générale le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de psêt.

POUR COPIE CONFORME

ROYAN, le 30 décembre 1953

L a Maire. L'Adjoint délégué :

Lucalle